



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Le secrétariat de la commission
départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Lyon, le 30 juillet 2015

ARRETE N° 2015 – E 37

Portant renouvellement de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006-5199 du 18 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation pivot ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012 – E 95 du 12 octobre 2012 portant renouvellement de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU les désignations effectuées par la Métropole de Lyon, le Conseil Départemental du Rhône, et l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un renouvellement général des membres de la formation spécialisée des sites et paysages pour tenir compte de la création, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la métropole de Lyon ;

ARRETE

Article 1 : La formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée.

Article 2 : Cette formation est notamment chargée, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, de prendre l'initiative des inscriptions et des classements de site, d'émettre un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé, de veiller à l'évolution des paysages et d'être consultée sur les projets de travaux les affectant, d'émettre les avis prévus par le code de l'urbanisme.

Article 3 : La formation spécialisée des sites et paysages est constituée des membres suivants :

- collège des services de l'Etat
 - Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - M. le Directeur départemental des territoires et M. le Directeur départemental des territoires adjoint ou leurs représentants,
 - M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale
 - Madame Béatrice BERTHOUX (Conseillère départementale du Canton de Villefranche sur Saône)
ou sa suppléante Madame Évelyne GEOFFRAY (Conseillère départementale du Canton de Belleville)
 - Monsieur Bruno CHARLES (Conseiller métropolitain)
ou son suppléant Monsieur Lucien BARGE (Conseiller métropolitain)
 - Monsieur Bernard ROSSIER (Maire de Lamure sur Azergues)
ou l'un de ses suppléants Monsieur Claude VILLARD (Maire de Jons)
Madame Véronique ZIMMERMANN (Conseillère municipale à la mairie de Mornant)
 - Monsieur François BRIDE (Adjoint au maire de Joux)
ou l'une de ses suppléantes :
Madame Catherine REBAUD (Adjointe au maire de Gleizé)
Madame Annette MONIN (Adjointe au Maire de Jons)
- collège des personnalités qualifiées
 - Monsieur Stéphane PEILLET (Chambre d'agriculture)
ou son suppléant Monsieur Gérard BAZIN (Chambre d'agriculture)
 - Monsieur Antoine THIVEND (Union des propriétaires forestiers du Rhône)
ou son suppléant Monsieur Marc CHARRIN (Union des propriétaires forestiers du Rhône)
 - Madame Marie DREW-BEAR (société pour la protection des paysages et de l'Esthétique de la France)
 - Monsieur Denis EYRAUD (Union des comités d'intérêts locaux)
ou son suppléant Monsieur Eddie GILLES DI PIERNO (Patrimoine Rhônalpin)

- collège des personnes compétentes.
 - Monsieur Jean PELLETIER (géographe)
 - Monsieur Gueric PERE (architecte paysagiste)
 - Monsieur Bruno DUMETIER (architecte)
 - Monsieur Emmanuel VOGÜÉ (Vielles Maisons Françaises)

Article 4 : La formation est présidée par le Préfet, ou son représentant.

Article 5 : Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

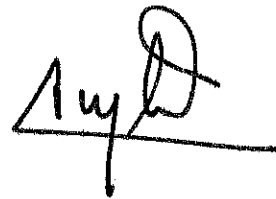
Article 6 : La formation peut entendre sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote

Article 7 : l'arrêté préfectoral modifié n° 2012 – E 95 du 12 octobre 2012 portant renouvellement de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT